

Shefford, Québec.
Le 5 juillet 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 5 juillet 2022.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Ernest Beauregard, Claude Robitaille et Michael Vautour.

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sylvie Gougeon, est aussi présente.

2022-07-142

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2022-07-143

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » :

Présences

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 5.2 Sujets particuliers :
6. Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
 - 6.2 Sujets particuliers :

- 6.2.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2022-609 modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme numéro 2016-531
- 6.2.2 Adoption du projet de règlement numéro 2022-609 modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme numéro 2016-531 et fixation de la date de l'assemblée publique de consultation
- 6.2.3 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00033 – 134, rue Lebrun
- 6.2.4 Projets conformes aux PIIA
- 6.2.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'élargissement du chemin d'accès aux installations du poste d'Énergir
- 6.2.6 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour la construction d'un accès temporaire lors des travaux d'agrandissement
- 7. Sujets intéressant la sécurité publique
 - 7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
 - 7.1.1 Protection policière
 - 7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
 - 7.2 Sujets particuliers :
- 8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 8.2 Sujets particuliers :
- 9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
 - 9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
 - 9.2 Sujets particuliers :
 - 9.2.1 Adoption – Règlement numéro 2022-608 concernant les limites de vitesse dans la Municipalité du Canton de Shefford
 - 9.2.2 Attestation – Fin des travaux – Réfection du chemin Picard – Dossier n° RIRL-2020-1036
- 10. Sujets intéressant les loisirs, la culture et le communautaire
 - 10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, la culture et le communautaire
 - 10.2 Sujets particuliers :

11. Sujets intéressant les communications

11.1 Suivis de dossier concernant les communications

11.2 Sujets particuliers :

12. Sujets intéressant les finances et l'administration

12.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration

12.2 Sujets particuliers :

12.2.1 Approbation et ratification des comptes

12.2.2 Avis de motion et dépôt de projet de règlement –
Règlement numéro 2022-610 décrétant une dépense
et un emprunt au montant de 6 260 746 \$ pour la
réfection du chemin Saxby (Nord et Sud)

12.2.3 Mandat d'audit des états financiers pour l'exercice
financier qui se terminera le 31 décembre 2022

13. Autres sujets

13.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

13.2 Sujets particuliers :

14. Période de questions

15. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Des questions ont été posées.

2022-07-144

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance
du procès-verbal de la séance du 7 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU :
D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022.

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU
TERRITOIRE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-609 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2016-531

Monsieur le conseiller Ernest Beauregard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin :

- d'ajouter une zone patrimoniale à protéger pour l'immeuble situé au 36, chemin Bell;
- d'ajouter une orientation d'aménagement favorisant la protection du potentiel architectural et historique des bâtiments ainsi que la préservation des paysages dans la zone patrimoniale à protéger.

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2022-07-145

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-609 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2016-531 ET FIXATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2022-609
modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 2016-531.

Le projet de règlement numéro 2022-609 aura pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme afin :

- d'ajouter une zone patrimoniale à protéger pour l'immeuble situé au 36, chemin Bell;
- d'ajouter une orientation d'aménagement favorisant la protection du potentiel architectural et historique des bâtiments ainsi que la préservation des paysages dans la zone patrimoniale à protéger.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 2 août 2022, à 18 h 00, à la Mairie du Canton de Shefford. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les

conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

2022-07-146

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00033 –
134, RUE LEBRUN

Lot : 2 593 402

Propriétaires : Martin Casavant, Bruno Fortin, Luc Jr Fortin, Marc Fortin, Mario Fortin et Stéphane Fortin

Demanderesse : Jessika Lemay (mandataire avec procuration)

Localisation : 134, rue Lebrun

Zonage : M-5, REC-2

Description du lot :

- Superficie : 4 083,20 mètres carrés
- Largeur : 60,42 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) à une distance de 4,66 mètres de la ligne de lot latérale. Or, le Règlement de zonage numéro 2016-532 stipule :

- à l'article 4.3.2, grille d) « Zones mixtes résidentielle-commerciales M », que la marge de recul latérale d'un bâtiment principal est de 5 mètres, et ce, dans la zone M-5 qui est la seule zone concernée dans la présente demande de dérogation mineure; et
- à l'article 2.5, « Extension d'une construction dérogatoire », qu'une construction dérogatoire protégée par droits acquis ne peut être étendue ou modifiée qu'en conformité avec la réglementation existante et que toutefois, il est permis d'agrandir dans le prolongement des murs existants pourvu que cet agrandissement n'augmente pas la dérogation.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ Mme la conseillère Denise Papineau,
D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00033.
Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2022-00033, les démarches pour l'obtention du permis de construction nécessaires à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2022 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal, celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574 :

- Projets de construction de bâtiment principal
 - 12, rue Ducharme (demande numéro 2022-00326);
 - 68, chemin Saxby Sud (demande numéro 2022-00345);
- Projet de modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal
 - 12, rue Marcel-Potvin (demande numéro 2022-00358);
- Projet de bâtiment accessoire en cour avant
 - 12, rue Ducharme (demande numéro 2022-00329).

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN D'ACCÈS AUX INSTALLATIONS DU POSTE D'ÉNERGIR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à transmettre à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») pour effectuer des travaux d'élargissement du chemin d'accès existant et pour l'installation d'une ligne électrique souterraine et autres câblages divers à partir de la route, et ce, jusqu'aux installations du poste d'Énergir s.e.c.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux auraient lieu sur les lots 2 593 386 et 2 593 388 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Municipalité doit transmettre à la Commission, une recommandation sur la demande;

Nature de la demande : Énergir s.e.c. souhaite procéder à l'élargissement du chemin d'accès existant, passant de 5 m à 8 m. Cela permettra une meilleure circulation sur le chemin par le camion-citerne ainsi que l'installation d'une ligne électrique

souterraine et autre câblage divers. Le chemin d'accès existant a été autorisé par la CPTAQ au dossier 066112 en 1983. En 2021, la CPTAQ a également permis un agrandissement des installations d'Énergir s.e.c. par la décision no 431143.

Superficie visée par la demande : environ 0,08 ha, soit environ 800 m²

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation pour les travaux prévus sur les lots 2 593 386 et 2 593 388 du cadastre du Québec respectent la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère que le projet, tel que présenté, respecte les critères visés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas, sur le territoire de la Municipalité, d'espace approprié disponible hors de la zone agricole pouvant répondre à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité renonce au délai de 30 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour présenter des observations additionnelles ou demander la tenue d'une rencontre publique dans le cadre de cette demande;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ M. le conseiller Claude Robitaille,
D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ présentée par Énergir s.e.c. afin d'effectuer des travaux sur les lots 2 593 386 et 2 593 388 du cadastre du Québec dans le but d'élargir le chemin d'accès existant, passant de 5 mètres à 8 mètres, ce qui permettra également l'installation d'une ligne électrique souterraine et autre câblage divers à partir de la route, et ce, jusqu'aux installations du poste d'Énergir s.e.c.
Que la présente résolution remplace la résolution numéro 2022-03-046 adoptée par le conseil lors de la séance du 1^{er} mars 2022.

2022-07-149

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LA
CONSTRUCTION D'UN ACCÈS TEMPORAIRE LORS DES
TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la CPTAQ pour construire et utiliser, de façon temporaire durant les travaux d'agrandissement, un accès à partir du chemin Saxby Sud, et ce, jusqu'aux installations du poste d'Énergir s.e.c. Ce poste se situe au 500, chemin Saxby Sud, sur le lot 2 593 391 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux auraient lieu sur le lot 2 593 386 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Municipalité doit transmettre à la Commission, une recommandation sur la demande;

Nature de la demande : Énergir s.e.c. souhaite procéder à des travaux sur le lot 2 593 386 du cadastre du Québec, et ce, dans le but de construire un accès temporaire durant les travaux d'agrandissement de la station. Ces travaux permettront d'avoir un chemin d'accès passager de 12 m de largeur par 53 m de profondeur. Cette demande est faite car, lors des travaux d'agrandissement de la station déjà autorisés, une bonne partie de l'emprise du chemin d'accès existant sera bloquée lors desdits travaux. Le chemin d'accès existant limitera donc l'accès à la zone des travaux d'agrandissement de la station durant une période. De plus, la nouvelle voie d'accès temporaire augmentera la sécurité des usagers du stationnement de la piste cyclable en limitant au minimum les déplacements avec des équipements lourds à l'intérieur du stationnement qui est notamment, en partie, une portion du chemin d'accès autorisé à la station;

Superficie visée par la demande : environ 0,06 ha, soit environ 639 m²;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation pour les travaux prévus sur le lot 2 593 386 du cadastre du Québec respectent la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère que le projet, tel que présenté, respecte les critères visés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas, sur le territoire de la Municipalité, d'espace approprié disponible hors de la zone agricole pouvant répondre à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité renonce au délai de 30 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour présenter des observations additionnelles ou demander la tenue d'une rencontre publique dans le cadre de cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ présentée par Énergir s.e.c. afin d'effectuer des travaux sur le lot 2 593 386 du cadastre du Québec dans le but de créer un chemin d'accès temporaire de 12 mètres de largeur par 53 mètres de profondeur, afin de faciliter l'accès à la zone de travaux temporaire autorisé au dossier

numéro 431143 et ainsi réduire les déplacements dans l'aire de stationnement des usagers de la piste cyclable à proximité.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE
2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2022-07-150

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-608 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DANS LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITE DU CANTON DE SHEFFORD**

**REGLEMENT NUMERO 2022-608
CONCERNANT LES LIMITES DE
VITESSE DANS LA MUNICIPALITE DU
CANTON DE SHEFFORD**

ATTENDU QUE le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer, par règlement, la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU'il est opportun de réduire, sur les chemins Jolley, de la Diligence, ainsi que sur le tronçon du chemin Saxby Sud situé entre le chemin Jolley et les limites de la Ville de Bromont, les limites de vitesse maximale prescrites à 70 km/h, par le *Règlement numéro 2019-573 concernant les limites de vitesse de certaines rues de la Municipalité du Canton de Shefford*, à 50 km/h;

ATTENDU QU'il y a aussi lieu de clarifier le contenu du *Règlement numéro 2019-573 concernant les limites de vitesse de certaines rues de la Municipalité du Canton de Shefford*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford du 7 juin 2022 et que le projet de ce règlement a également été déposé lors de ladite séance;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

Que le conseil adopte, sans modification, le *Règlement numéro 2022-608 établissant les limites de vitesse dans la Municipalité du Canton de Shefford* et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2

Sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 3 du présent règlement, la circulation à une vitesse maximale de 50 km/h est autorisée sur l'ensemble des rues et chemins de la Municipalité.

ARTICLE 3

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 30 km/h sur les rues et chemins ou tronçons de rues ou de chemins identifiés à l'annexe «A»;
- b) excédant 40 km/h sur les rues et chemins identifiés à l'annexe «B»;
- c) excédant 70 km/h sur les rues et chemins ou tronçons de rues ou de chemins identifiés à l'annexe «C».

ARTICLE 4

La signalisation appropriée est installée par le Service des travaux publics.

ARTICLE 5

Quiconque contrevient aux articles 2 ou 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 6

Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement numéro 2019-573 concernant les limites de vitesse de certaines rues de la Municipalité du Canton de Shefford.*

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.

M. Éric Chagnon
Maire

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et greffière-
trésorière

AVIS DE MOTION : 7 juin 2022
ADOPTION : 5 juillet 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR : 27 juillet 2022

ANNEXE « A »

Rue / Chemin	Vitesse maximale
Amours, rue d' (pour le tronçon situé face au parc d'Amours)	30 km/heure
Laurette-Bellefleur, rue	30 km/heure
Maher, rue (tronçon situé face au parc Maher)	30 km/heure

ANNEXE « B »

Rue / Chemin	Vitesse maximale
Cédraie, impasse de la	40 km/heure
France, rue	40 km/heure
Guytaine, rue	40 km/heure
Lafrenière, rue	40 km/heure
Ormaie, impasse de l'	40 km/heure
Pinède, impasse de la	40 km/heure
Sapinière, rue de la	40 km/heure
Saulaie, rue de la	40 km/heure
Sylvie, rue	40 km/heure

ANNEXE « C »

Rue / Chemin	Vitesse maximale
Allard, chemin	70 km/heure
Allen, chemin (pour le tronçon situé, dans le Canton de Shefford, entre le numéro civique 298 chemin Allen jusqu'aux limites du Village de Saint-Joachim-de-Shefford)	70 km/heure
Benoît, chemin	70 km/heure
Brandrick, chemin	70 km/heure
Bell, chemin	70 km/heure
Brill, chemin	70 km/heure
Clark Hill, chemin (pour le tronçon situé entre le numéro civique 217 chemin Clark Hill jusqu'à la route 112)	70 km/heure
Côtes, chemin des	70 km/heure
Fulford, chemin de	70 km/heure
Horizon, boulevard de l'	70 km/heure
Lamoureux, chemin	70 km/heure
Lequin, chemin	70 km/heure

Meunier, chemin	70 km/heure
Nord, chemin	70 km/heure
Ostiguy, chemin	70 km/heure
Pont, rue du	70 km/heure
Saxby Nord, chemin	70 km/heure
Wallace, chemin	70 km/heure

2022-07-151

**ATTESTATION – FIN DES TRAVAUX – RÉFECTION DU CHEMIN
PICARD – DOSSIER N° RIRL-2020-1036**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a présenté une demande d’aide financière pour la réalisation de travaux dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) pour la réfection du chemin Picard, entre la rue de l’Acadie et la route 241;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 21 septembre 2020, une lettre du ministre des Transports confirmant l’attribution d’une aide financière maximale de 611 171 \$ dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du chemin Picard ont été réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce du ministre et qu’ils sont maintenant terminés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés selon les modalités d’application en vigueur du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ M. le conseiller Claude Robitaille,
ET RÉSOLU :
Que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford atteste que les travaux de réfection du chemin Picard ont été effectués dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales, qu’ils ont été réalisés selon les modalités d’application en vigueur et qu’ils sont terminés.

**SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE
COMMUNAUTAIRE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUJETS PARTICULIERS :

CLIQUEZ ICI
pour accéder
au registre des
chèques

2022-07-152

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20128325 @ n° 20128453 au montant de 915 656,39 \$.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-610 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 6 260 746 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN SAXBY (NORD ET SUD)

Avis de motion est par les présentes donné par Mme la conseillère Johanne Boisvert qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 2022-610 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 6 260 746 \$ pour la réfection du chemin Saxby* sera présenté pour adoption. Ce règlement a pour but de décréter une dépense et un emprunt au montant de 6 260 746 \$ pour la réfection du chemin Saxby, de la piste cyclable Estriade jusqu'à la route 112 (chemin Saxby Sud), et de la route 112 jusqu'au chemin Ostiguy (chemin Saxby Nord).

Le projet de ce règlement est présenté et déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2022-07-153

MANDAT D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER QUI SE TERMINERA LE 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mandater une firme pour l'audit de ses états financiers 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU :

De mandater la firme FBL S.E.N.C.R.L. société de comptables professionnels agréés, pour un montant de 14 500\$ excluant les taxes, pour l'audit des états financiers de l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2022.

AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRES SUJETS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2022-07-154

RÉSILIATION DU CONTRAT POUR LA TONTE DES PELOUSES DE SITES MUNICIPAUX ET GESTION DES FEUILLES MORTES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre un terme au contrat pour la tonte des pelouses de sites municipaux et pour la gestion des feuilles mortes octroyé par la résolution 2022-04-086, et ce, selon les termes prévus par les dispositions de ce contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ PAR M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU :

De résilier le contrat pour la tonte des pelouses de sites municipaux et pour la gestion des feuilles mortes octroyé par la résolution 2022-04-086.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Sylvain Audet, rue des Cigognes
 - Dépôt d'une pétition – Limite de vitesse pour le secteur de la rue des Cigognes et place Lacombe
 - Mise en demeure
- Mme Royer, rue de Bonaventure
 - Dos d'âne sur le chemin Picard
- Éric Ferland, chemin Picard
 - Dos d'âne sur le chemin Picard
- André Giguère, chemin Picard
 - Dos d'âne sur le chemin Picard
- Mario Glendennig, chemin Picard
 - Dos d'âne chemin Picard
- M. Guay, 30 rue des Sentier
 - Signalisation – Arrêt obligatoire à l'intersection de Picard et Union
- M. et Mme Viau, rue des Sentiers
 - Signalisation – Arrêt obligatoire à l'intersection de Picard et Union
 - Test décibel
- Mme Lavoie, rue des Sentiers
 - Signalisation d'arrêt obligatoire – chemin Picard
 - Dos d'âne sur le chemin Picard
- Mme Préfontaine, rue Ducharme
 - PIIA
- M. Gladu, chemin Denison Est
 - Subvention – Chemin Saxby
 - Terrain – Intersection Jolley et Saxby sud

- M. et Mme Desautels, chemin Picard
 - Dos d'âne sur le chemin Picard

2022-07-155

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 20 h 20.

M. Éric Chagnon
Maire

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et greffière-
trésorière